

CONCOURS SLOGAN ILLUSTRE 2014 – COMMENT PARTICIPER ?

CIDFF ARIEGE

Espace Olivier Carol
09000 **FOIX**
☎ 05 61 02 81 77
cidff.ariège@wanadoo.fr

CIDFF AVEYRON

Maison des Associations
B 01 – 15, avenue Tarayre
12000 **RODEZ**
☎ 05 65 68 18 09
contact@cidffaveyron.fr

CIDFF GERS

Maison des Associations
29, chemin de Baron
32000 **AUCH**
☎ 05 62 63 40 75
cidff32@wanadoo.fr

CIDFF HAUTE-GARONNE

95, gde rue St-Michel
31400 **TOULOUSE**
☎ 05 34 31 23 31
cidff31@cidff31.fr

CIDFF HAUTES-PYRENEES

6, rue A.Rimbaud
Résidence Baudelaire
65000 **TARBES**
☎ 05 62 93 27 70
cidff65@orange.fr

CIDFF LOT

50, rue St Ursisse
46000 **CAHORS**
☎ 05 65 30 07 34
cidfflot@wanadoo.fr

CIDFF TARN

2, av du Colonel Teyssier
81000 **ALBI**
☎ 05 63 47 01 34
cidff.tarn@wanadoo.fr

34, rue Milhau Ducommun
81100 **CASTRES**
☎ 05 63 72 15 00
cidffcastres@wanadoo.fr

CIDFF TARN-ET-GARONNE

13, allées de Mortarieu
82000 **MONTAUBAN**
☎ 05 63 66 11 61
cidff82@cidff82.com

Les enseignant-e-s inscrivent leurs classes par mail avant le 20 décembre 2014.

A l'adresse : urcidff.mip@orange.fr

Les élèves peuvent s'inscrire individuellement à ce concours à la même adresse. Les enseignant-e-s (ou les jeunes) envoient les affiches avec le bulletin de participation individuel de l'élève au verso avant le 7 mars 2015 à :

UR CIDFF : 95, grande rue Saint Michel 31400 TOULOUSE

Le règlement est consultable sur le site : www.infofemmes-mp.org

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter Nathalie Barthas par mail :

urcidff.mip@orange.fr



L'Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Midi-Pyrénées (UR-CIDFF Midi-Pyrénées) représente le réseau des 8 CIDFF (Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) de la région auprès des partenaires et des institutions régionales.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général que leur confie l'Etat, les CIDFF informent, orientent et/ou accompagnent, les femmes en priorité, et tout public, de manière globale, confidentielle et gratuite. Les CIDFF adhèrent à la Charte déontologique nationale du CNIDFF (Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles).

Les 8 CIDFF de la région constituent des relais essentiels des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Les CIDFF sont composés d'équipes professionnelles pluridisciplinaires : juristes, chargé-e-s d'accueil, conseiller-ère-s emploi, médiatrices familiales, et psychologues.

Sur la région Midi-Pyrénées, 55 points d'information sont implantés en milieu urbain, rural et en zones sensibles où le public peut être informé de manière individuelle et/ou collective par les 50 professionnel-le-s du réseau dans de nombreux domaines :

- droit de la famille, droit du travail, droit des étrangers
- vie familiale et sociale, parentalité,
- lutte contre les violences sexistes,
- emploi, formation, création d'entreprise,
- santé, sexualité,
- lutte contre les discriminations
- accueil et accompagnement des femmes victimes de violence
- quatre CIDFF proposent également un hébergement temporaire pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

En 2013, 13 000 personnes ont été informées.

L'élargissement des choix d'orientation scolaire et professionnelle

L'orientation scolaire des jeunes est répartie de façon sexuée et pose comme conséquence l'inégale insertion des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi.

Les filles et les garçons ne font pas les mêmes choix d'orientation, et ce du lycée aux études post-Bac. Quelques exemples : à la rentrée 2012, les filles représentaient **79.2%** des élèves de terminale L contre **6.5%** des élèves de terminale STI2D. Dans l'enseignement professionnel, les filières sont également sexuées avec **20%** de filles parmi les élèves en CAP production contre **72%** dans les CAP services. Par ailleurs, les filles sont très peu représentées dans les écoles d'ingénieurs (**27%** des effectifs) et dans l'apprentissage (**32%**) ¹.

Alors que les jeunes filles ont de meilleurs résultats scolaires que les garçons, les femmes ont par la suite une situation qui leur est défavorable sur le marché de l'emploi : taux d'emploi plus faible, temps de travail plus souvent à temps partiel, moins de postes à responsabilités, salaires et retraites moins élevés. Largement majoritaires dans le secteur de l'éducation-santé-action sociale, des services aux particuliers, les femmes investissent très peu les activités financières, immobilières, industrielles, de l'énergie ou des transports, porteuses d'emplois plus stables et plus rémunérateurs. On note une concentration de la moitié des femmes en emploi dans 12 familles de métiers sur les 86 existantes.

Des travaux de chercheurs montrent également des différenciations et/ou stigmatisations tant dans l'orientation que les résultats scolaires quand on croise genre et ethnique. (Jean-Paul Gayet et Yaël Brinbaum).

En organisant ce concours, avec l'appui du Rectorat et grâce au soutien de nos partenaires financeurs, nous souhaitons faire émerger un travail de réflexion sur les représentations des métiers **liés aux rôles de sexe et à l'origine** parce que les inégalités professionnelles commencent par des inégalités d'orientation !

Nous pensons que les représentations sur les métiers doivent être interrogées sous l'angle du genre et de l'origine afin de favoriser la mixité et donc l'égalité professionnelle entre toutes et tous. Ce travail de réflexion doit permettre à chacun-e de s'interroger sur ses propres représentations et leurs fondements.

Nous espérons sensibiliser les élèves à l'ouverture à des métiers non traditionnels et lutter contre l'auto-censure parce que les compétences et les métiers n'ont pas de sexe, ni de couleur!

ELARGISSONS LES POSSIBLES DE CHACUN CHACUNE !

1 Chiffres issus de « Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur » édition 2014, édité par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance. Ministère de l'Education Nationale.

REGLEMENT DU CONCOURS DE SLOGAN ILLUSTRE 2014

Article 1 : Organisateur

L'association Union Régionale des Centres d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de Midi-Pyrénées (UR-CIDFF), dont le siège social est situé au 95 Grande Rue St Michel à Toulouse, organise un concours de création graphique sous forme d'affiche avec un slogan autour du thème «La couleur des métiers».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous-tes les jeunes de 11 à 20 ans de Midi-Pyrénées et notamment les élèves des collèges, lycées, CFA de la région (de la 6^o à la terminale).

Article 3 : Thème

L'affiche doit être une création totalement libre et originale sur le thème de l'orientation scolaire et professionnelle, dont la thématique doit aborder l'inégal accès à l'emploi des femmes et des hommes mais aussi en fonction de l'origine, de l'appartenance présumée à une race, une ethnie, une religion...

Article 4 : Déroulement du concours

Le règlement du concours sera mis en ligne sur le site internet de l'UR-CIDFF :

www.infofemmes-mp.org

Dès septembre 2014, les établissements recevront les informations relatives au concours (affiches, règlement...).

4.1 : L'inscription au concours est gratuite et se fera directement par les jeunes ou par l'intermédiaire des enseignant-e-s qui inscriront par mail leurs classes, à l'adresse suivante : urcidff.mip@orange.fr jusqu'au 20 décembre 2014.

4.2 : Si l'inscription se fait par classes, les productions restent individuelles. Chaque élève devra joindre son bulletin de participation à sa production en le collant au dos de celle-ci. Ce bulletin est à photocopier à partir du document ci-joint, ou à imprimer depuis le site. Il mentionne le nom, le prénom, l'adresse, l'âge, et la classe de l'élève, et le nom de l'établissement. La signature d'un-e représentant-e légal-e de l'auteur-e mineur-e est obligatoire.

4.3 : Chaque participant-e devra présenter une affiche au format A4 avec un slogan sur le thème de la mixité des métiers. Toutes les techniques sont autorisées : crayon, stylo à bille, plume, feutre, encre de couleur, gouache, collage. Aucun plagiat d'affiche déjà éditée ne sera retenu.

4.4 : Chaque établissement adresse à l'UR-CIDFF, par voie postale :

- Les affiches individuelles au format A4
- Le bulletin individuel de participation, collé au dos de l'affiche, rempli et signé

A l'adresse suivante :

UR-CIDFF MIDI PYRENEES

95 Grande Rue St Michel

31400 Toulouse

Avant le 7 mars 2015 (cachet de la Poste faisant foi)

4.5 : Les dessins ne seront pas retournés aux participant-e-s

Article 5 : Sélection des gagnant-e-s

5.1 : Un jury départemental ou bi-départemental se réunira de fin mars à début mai 2015. Ce jury sera organisé et constitué par les CIDFF de chaque département. Un jury régional sera

mis en place et élira le gagnant régional à partir des affiches des lauréats départementaux mises en concurrence.

5.2 : Les créations seront rendues anonymes avant le vote.

5.3 : Les membres du jury s'appuieront principalement sur les critères suivants pour arrêter leur choix : respect du thème, message, qualité esthétique, originalité.

5.4 : Le jury récompensera une affiche par département ou pour deux départements.

5.5 : Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise.

Article 6 : Remise des prix

6.1 : La remise du prix se fera lors d'une cérémonie qui aura lieu avant la fin de l'année scolaire au sein de l'établissement scolaire du lauréat (dans la mesure du possible).

6.2 : Les lauréat-e-s seront informés des résultats à leur adresse personnelle.

Article 7 : Droit de propriété intellectuelle et droit d'utilisation

L'UR-CIDFF se réserve le droit d'exploiter tous les dessins à des fins non commerciales (exposition, album, valorisation, diffusion sur internet, objets promotionnels : calendrier, carte...), et ce sans restriction pour une durée illimitée, dans le cadre de ses activités de sensibilisation auprès des établissements scolaires, des partenaires institutionnels et associatifs...

Les participant-e-s (ou leur représentant-e légal-e) au présent concours autorisent l'UR-CIDFF Midi -Pyrénées à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteur-e-s (ou leur représentant-e légal-e) acceptent de céder tout droit d'auteur à l'Union Régionale des CIDFF.

Du seul fait de leur participation au concours, les participant-e-s (ou leur représentant-e légal-e) autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins dans les diverses activités d'information du grand public qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participant-e-s un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les droits d'exploitation des dessins sont donc cédés gratuitement et en exclusivité à l'UR-CIDFF.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur le site www.infofemmes-mp.org

Article 9 : Modification, annulation

L'UR CIDFF se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Bulletin de Participation (à coller obligatoirement au dos de l'affiche)

NOM :

PRENOM :

AGE :

CLASSE :

ETABLISSEMENT :

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE :

MAIL :

Je déclare être l'auteur-e de l'affiche ci-jointe, avoir pris connaissance et accepté entièrement les conditions du règlement du concours. D'autre part, j'autorise l'UR CIDFF à utiliser et publier mon affiche selon les termes du règlement.

DATE :

SIGNATURE :

Signature obligatoire du-de la représentant-te légal-e de l'auteur-e mineur-e.

